



FAQ

Rail-Check année scolaire 2024-2025

Question :

Base légale ?

Réponse :

Loi sur l'instruction publique, article 12 (RS/VS 400.1) et Règlement du Conseil d'Etat concernant les modalités de prise en charge des frais de transport pour les apprentis et étudiants du secondaire du deuxième degré général du 6 juin 2012 (RS/VS 400.120).

Question :

Comment sont financés les Rail-Check et quelle est la participation des parents ?

Réponse :

Le montant du Rail-Check correspond en principe à la moitié de l'abonnement de parcours deuxième classe entre les lieux de domicile et de cours. Dans tous les cas, le montant du rail-check s'élève au maximum à la moitié du prix, déterminé selon l'âge de l'ayant droit, de l'abonnement général deuxième classe, le solde du prix de l'abonnement choisi étant à la charge des parents. Le financement du montant du Rail-Check est réparti à part égal entre le canton et la commune de domicile de l'ayant droit.

Question :

A qui sont adressées les factures des entreprises de transport (CFF ou autres) ?

Réponse :

Les communes reçoivent directement des entreprises de transport les factures par degré d'enseignement (apprentis/étudiants) avec notamment le code d'identification du Rail-check, les montants utilisés ainsi que les dates d'achat. Elles reçoivent également une annexe comprenant les noms et prénoms des ayants-droit selon les code d'identification transmis. Les communes sont tenues de payer les factures aux entreprises de transport dans les délais impartis et de transmettre ensuite les demandes de versement de la participation cantonale (à l'aide des formulaires ad hoc) à l'adresse suivante :

*Département de l'économie et de la formation (DEF)
SAAJF – Finances et Comptabilité
CP 670, Planta 1, 1951 Sion*

Question :

Qui doit traiter les demandes de remboursement individuelles ?

Réponse :

Les communes reçoivent les demandes de remboursement des ayants droit ayant acquis un titre de transport avant la réception du Rail-Check. Elles se basent sur les montants transmis par les CFF ou sur le portail Businessmanager CFF ([CFF Businessmanager \(sbb.ch\)](https://www.sbb.ch))

Les communes effectuent le remboursement sur la base des justificatifs requis puis transmettent les demandes de versement de la participation cantonale (à l'aide des formulaires ad hoc) à l'adresse suivante :

*Département de l'économie et de la formation (DEF)
SAAJF – Finances et Comptabilité
CP 478, Planta 1, 1951 Sion*

Le bénéficiaire doit fournir à la commune la quittance d'achat du titre de transport acquis au préalable ainsi que le Rail-Check. Ce titre de transport doit concerner la prochaine année scolaire. Dans tous les cas, il n'y a qu'un remboursement par année.

Cas de figure :

- montant de la quittance < valeur du Rail-Check: paiement du montant de la quittance
- montant de la quittance = valeur du Rail-Check : paiement du montant du Rail-Check
- montant de la quittance > valeur du Rail-Check : paiement du montant du Rail-Check

Question :

Quel contrôle doit effectuer la commune ?

Réponse:

La commune vérifie notamment si les bénéficiaires sont bien domiciliés sur leur territoire. Elle contrôle également la validité des justificatifs de transport fournis pour les remboursements individuels. Les contrôles concernant le droit à la prestation ont déjà été effectués par les Services de la formation avant l'émission des Rail-Checks.

Question :

Comment différencier les apprentis et les élèves du secondaire du deuxième degré général ?

Réponse:

La différenciation se fait à l'aide du libellé présent sur les annexes des factures ou en cas de remboursement individuel sur le Rail-Check :

SBB Businesstravel SBB CFF FFS
30.04.2024

Eingelöste Coupons / bons encaissés

Gemeinde / commune: [redacted]
 Details zur Rechnung / détails de la facture: 9448092933 / 03.04.2024
 Einlösezeitraum / période d'encaissement: 01.03.2024-01.04.2024

| Basiz | Einlösedatum | Name, Vorname | Geburtsdatum | Coupon | Betrag |
|------------------------|---------------------|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| Base | Date d'encaissement | Nom, prénom | Date de naissance | Bon | Montant |
| ETUDIANTS | 27.03.2024 | [redacted] | 02.03.2008 | A7EURNkYGEAVx | 130.00 |
| ETUDIANTS | 27.03.2024 | [redacted] | 02.03.2008 | A7EURNkYGEAVx | 65.00 |
| ETUDIANTS Total | | | | | 195.00 |
| APPRENTIS | 27.03.2024 | [redacted] | 16.05.2007 | ipb68PNXpOGmy | 183.00 |
| APPRENTIS | 27.03.2024 | [redacted] | 16.05.2007 | ipb68PNXpOGmy | 92.00 |
| APPRENTIS Total | | | | | 275.00 |

«NPA»:«LIEU»

Notre réf. → JPL/TF/JN

Date → du timbre postal

Rail-Check-2024-2025 pour les déplacements **des étudiants du secondaire II général**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le RAIL-CHECK pour les déplacements en transport public de votre enfant du lieu de domicile (arrêt le plus proche) au lieu de l'école (gare la plus proche), bon financé à raison de 50% par le canton et par votre commune de domicile.

LE RAIL-CHECK DOIT ÊTRE EN PRINCIPE ENCAISSÉ AUPRÈS D'UN GUICHET D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT PUBLIC DANS LES DEUX SEMAINES QUI SUIVENT SA RÉCEPTION SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

En faveur de: → ABONNEMENT-DE-PARCOURS

«NOM»:«PRENOM» → de:«Haltestell_Heim»:«Domicile»

«NO_AVS» → à:«LIEU_ECOLE»:«Gare»

Né(e) le:«DATE_NAISS»

Ecole:«ECOLE»

CODE:«Coupon»

Valable jusqu'au:«VALIDITE» → cf. conditions d'utilisation au verso

Question :

À quel moment et sous quelle forme la commune doit transmettre les demandes de la participation cantonale ?

Réponse:

Les demandes de la participation cantonale doivent être regroupées par la commune à l'aide des formulaires ad hoc et doivent être transmises au plus tard avant le 30 novembre 2024 à l'adresse suivante :

*Département de l'économie et de la formation (DEF)
SAAJF – Finances et Comptabilité
CP 670, Planta 1, 1951 Sion*

Question :

Que faire en cas de demande de renseignement de la part des jeunes ou des parents ?

Réponse:

Tous les renseignements utiles se trouvent sur le site <http://www.railcheck-vs.ch>.

Question :

Comment obtenir les formulaires concernant les demandes de la participation cantonale ?

Réponse:

Ces formulaires sont également disponibles sur le site Internet de la Section des finances communales sous la rubrique "Informations pour l'établissement des comptes communaux".

